

AUTO-MOTO ECOLE DU BUTOR

7 bis avenue de Lattre de Tassigny 97490 Sainte-Clotilde

Siret : 801 352 196 000 19

Agrément : E1397400320

Déclaration d'activité : 04973259797

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Déroulement

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de 8 heures au moins assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Elle comprend cinq séquences théoriques et pratiques au cours desquelles vous allez travailler sur des connaissances et des compétences avec l'aide de votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal **est présent lors de la dernière séquence de la formation** (Séquence 5).

La durée de la formation à la conduite des Séquences 2 et 5 est de 6 heures au moins.

Tout dépassement de la durée totale de 8 h minimum requiert l'accord express de l'élève, de l'un de ses parents au moins ou de son représentant légal, s'il est mineur.

- **Vous devez renseigner le « Questionnaire préalable à la formation » figurant dans ce livret.**
- **Vous devez être en possession de votre livret pendant toute la durée de votre formation.**
- **Vous devez être en possession des équipements réglementaires.**

AUTO-MOTO ECOLE DU BUTOR

7 bis avenue de Lattre de Tassigny 97490 Sainte-Clotilde

Siret : 801 352 196 000 19

Agrément : E1397400320

Déclaration d'activité : 04973259797

La formation pratique est constituée de trois phases :

- **Séquence 1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.** Durée : 30 minutes
- **Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation.** Durée minimale : 1 heure
- **Séquence 3. Code de la route.** Durée : 30 minutes
- **Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.** Durée minimale : 3 heures
- **Séquence 5. Sensibilisation aux risques.** Durée minimale : 1 heure

Avec le permis AM option cyclo On peut :

- Conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- Conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).

L'établissement se chargera de lancer la fabrication du titre que le candidat recevra en recommandé à son domicile.



ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CODES ROUSSEAU

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du Brevet de Sécurité Routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

Nom de l'organisme de formation _____

N° d'agrément _____ N° de SIREN ou SIRET _____

Adresse _____

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral _____

atteste que :

Nom de famille _____

Nom d'usage _____

Prénom _____

Adresse _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

a suivi les sept heures de formation pratique :

option cyclomoteur option quadricycle léger à moteur

Date de délivrance de l'attestation _____

Signature du bénéficiaire de la formation _____

Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément _____

Le titulaire de la présente attestation, pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, est autorisé à conduire, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur.

647 0001/0000/2011